



2013 DU 131 Attribution de la dénomination “place de l’Hôtel de Ville - esplanade de la Libération” à la place de l’Hôtel de Ville (4e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer la dénomination “place de l’Hôtel de Ville – esplanade de la Libération” à la place de l’Hôtel de Ville, à Paris 4^e, en commémoration de la Libération de Paris lors de la Seconde Guerre mondiale.

Dans la nuit du 24 au 25 août 1944, Paris est libérée par la police parisienne, les Forces Françaises de l'Intérieur levées dans la capitale par le colonel Rol-Tanguy et la 2^{ème} division blindée du général Leclerc avec le capitaine Dronne au commandement des éléments avancés.

Le 25 août 1944, le général Leclerc et le colonel Rol-Tanguy accueillent le général De Gaulle à la gare Montparnasse. Après la mise en place au Ministère de la Guerre d'un gouvernement provisoire, De Gaulle se rend à l'Hôtel de Ville où l'attendent des membres du Comité Parisien de la Libération, du Comité National de la Résistance et des détachements de combattants. Depuis l'Hôtel de Ville, De Gaulle fait un discours à la population dont certaines paroles sont restées célèbres: "Paris outragé! Paris brisé! Paris martyrisé! Mais Paris libéré,...". Il rappelle en outre la Nation au devoir de la guerre et à l'unité nationale.

La Libération de Paris est une victoire militaire, qui contribue aussi pour la France à une victoire politique, fruit de l'action conjuguée de la résistance intérieure et de la résistance extérieure.

Le 2 avril 1945, Paris reçoit, des mains du Général De Gaulle, la croix de la Libération distinguant les hommes, les femmes et collectivités civiles ou militaires qui se sont "signalés dans l'oeuvre de la Libération de la France". Après Nantes en 1941 et Grenoble en 1944, la capitale est la troisième ville à devenir ainsi compagnon de la Libération. La cérémonie se déroule place de l'Hôtel de Ville.

Si vous en étiez d'accord, la dénomination “place de l’Hôtel de Ville - esplanade de la Libération” serait attribuée à la place de l’Hôtel de Ville, commençant au numéro 2 quai de Gesvres et quai de l’Hôtel de Ville et finissant au numéro 31 rue de Rivoli, à Paris 4e, conformément au plan annexé au présent exposé des motifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DU 131 Attribution de la dénomination “place de l’Hôtel de Ville - esplanade de la Libération” à la place de l’Hôtel de Ville (4e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place de l’Hôtel de Ville -esplanade de la Libération" à la place de l’Hôtel de Ville, commençant au numéro 2 quai de Gesvres et quai de l’Hôtel de Ville et finissant au numéro 31 rue de Rivoli, à Paris 4e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l’avis du Conseil du 4e en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème commission,

Délibère :

La dénomination "place de l’Hôtel de Ville - esplanade de la Libération"est attribuée à la place de l’Hôtel de Ville, commençant au numéro 2 quai de Gesvres et quai de l’Hôtel de Ville et finissant au numéro 31 rue de Rivoli, à Paris 4e.